

# Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

## Décisions 2019.P 18 à 2019.P 38

Avril 2019 à Juillet 2019

# Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYDICAL  
depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019

## Comité syndical du 6 juillet 2019

- 2019.P 18** Contrat d'architecte pour études préliminaires de réhabilitation et extension du village de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors.
- 2019.P 19** Marché « Bilan du contrat de rivière Vercors Eau Pure », choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 20** Conventions pour les interventions culturelles dans le cadre de « Cap 2038, les élèves du Parc en action pour la révision de la Charte ».
- 2019. P 21** Avenant N°2 à la Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (CDG26), pour une assistance retraite CNRACL 2015-2017 : prorogation de la validité.
- 2019.P 22** Convention avec GLÉNAT ÉDITIONS pour une nouvelle édition et son exploitation de l'ouvrage « GTV à VTT, Les Grandes Traversées du Vercors ».
- 2019.P 23** Convention de droit de reproduction avec La Fontaine de Siloe (MND diffusion), définissant les conditions de collaboration pour la publication de l'ouvrage de randonnées « Cuisine du Vercors ».
- 2019.P 24** Marchés « Suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors », choix des prestataires pour les marchés.
- 2019.P 25** Convention avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) pour le suivi des chiens de protection subadultes et des troupeaux associés dans le cadre du projet « le Patou ne fait pas tout », entre la Gervanne et les 4 Montagnes, deux secteurs du territoire du Parc.
- 2019.P 26** Marché « Suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors », choix du prestataire pour le marché du lot 5 : Tournées de fin d'estive drômoises.
- 2019.P 27** Modification d'un marché public en cours d'exécution : Avenant n° 1 au marché « Création d'un espace web avec questionnaire évaluatif ».
- 2019.P 28** Modification de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 1/ la passation de marchés

publics ou accords-cadre de fournitures, de services ou de travaux, 2/ l'acquisition de fournitures ou 3/ l'assistance à la passation de marchés publics : modification du droit d'entrée

- 2019.P 29** Marché « Prestation de suivi des papillons de jour » dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des milieux ouverts sur les sites Natura 2000 des piémonts du Vercors, choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 30** Marché «Étude d'image sur la marque Inspiration Vercors», choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 31** Avenant n°2 (année 2019) à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.
- 2019.P 32** Marché «Intégrer la destination Inspiration Vercors dans les outils de promotion des offices de tourisme et des comités départementaux de tourisme », choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 33** Convention de partenariat avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur la commune de Vassieux-en-Vercors
- 2019.P 34** Convention avec Trip in Wild pour l'accueil de blogueur, dans le cadre de la communication et du webmarketing d'Inspiration Vercors.
- 2019.P 35** Marché « Fourniture de compteurs piétons et routiers pour évaluer finement la fréquentation de l'ENS de la Molière-Sornin », choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 36** Marché « Mise en place d'un programme opérationnel : structuration des filières agro-alimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale », choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 37** Marché « Étude de gouvernance et des coopérations entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors au service de la transition énergétique », choix du prestataire pour le marché.
- 2019.P 38** Marché «Réalisation du magazine du Parc Naturel Régional du Vercors », choix du prestataire pour les marchés Lot 1 Graphisme et Lot 2 Impression.

**Les décisions n° 2019. P18 à 2019.P 38 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 6 juillet 2019.**

Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « les actions », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant :

[http://www.parc-du-vercors.fr/fr\\_FR/les-actions-1109/deliberations-amp-decisions-3102/decisions-du-president-3515.html](http://www.parc-du-vercors.fr/fr_FR/les-actions-1109/deliberations-amp-decisions-3102/decisions-du-president-3515.html)

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Contrat d'architecte pour études préliminaires de réhabilitation et extension du village de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant le programme envisagé pour la réhabilitation et l'extension du village de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors, propriété du Parc du Vercors,
- Considérant les éléments de mission d'études préliminaires, à savoir : vérification de la constructibilité de l'extension ; esquisse sommaire ; adéquation du projet avec le budget et définition de la future mission de maîtrise d'oeuvre,
- Considérant la proposition financière de la **SARL OPTIM'A**, conforme aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

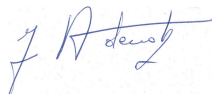
- de **SIGNER** le contrat d'architecte pour les études préliminaires de réhabilitation et d'extension du village de vacances le Piroulet à Vassieux-en-Vercors avec la **SARL OPTIM'A**, sis 60 bis Chemin de Malanot, 38 700 CORENC pour le montant de **16 968,00 € H.T.**, calculé au temps passé au prix horaire de 101,00 € H.T..

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 02 avril 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Bilan du contrat de rivière Vercors Eau Pure », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 27 février 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 24 candidats et que parmi eux, 1 seul candidat a retourné sa proposition avant la date limite du 20 mars 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de la société AGENCE MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à la réalisation du bilan du contrat de rivière Vercors Eau Pure avec **AGENCE MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT**, 111 rue du 1er mars 1943, 69 100 VILLEURBANNE, pour le montant de **12 225,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 03 avril 2019,**

**Le Président,**  
**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Conventions pour les interventions culturelles dans le cadre de « Cap 2038, les élèves du Parc en action pour la révision de la Charte ».**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant les objectifs définis dans la Charte du Parc et dans le cadre du renouvellement de cette Charte, le Parc a proposé aux écoles et aux collèges des communes du Parc le projet « CAP 2038 : les écoles du Parc en action » pour l'année scolaire 2018-2019,
- Considérant que ce projet a pour objectif de mieux faire comprendre ce qu'est un Parc naturel régional, à travers la réalisation d'animations artistiques liées à la découverte du Parc, le projet conduira les élèves à se projeter dans le Parc pour demain,

#### **DÉCIDE**

- d'**AUTORISER** la signature d'une convention pour les interventions culturelles dans le cadre de « Cap 2038, les élèves du Parc en action pour la révision de la Charte » avec les prestataires suivants :
  - Association **Collectif Terron** n° Siret 792763898 00014 ; 15 rue Georges Jacquet, 38 000 GRENOBLE, pour l'intervention dans l'École élémentaire de Villard-de-Lans pour le montant de 1 463,00 € H.T.,
  - Association **La Compagnie Pas de Loup** n° Siret 348 809 369 00039 ; Le clos, 38 880 AUTRANS, pour l'intervention dans l'École à Rencurel pour le montant de 1 092,00 € net de taxes,
  - Association **CroQ' Paysage** n° Siret 812 137 412 00019 ; La Galochère, 38 880 AUTRANS, pour l'intervention dans l'École des Laïches à Villard-de-lans pour le montant de 1 231,60 € nets de taxes,
  - Association **Dans tes Rêves** n° Siret 824 449 458 00010 ; 3 chemin du calvaire, 26 400 ALLEX, pour l'intervention dans l'École de Sainte Croix pour le montant de 1 323,44 € nets de taxes,
  - Monsieur **Romuald GLEYSE** n° Siret 499988848 00010 / numéro maison des artistes : GC74710 ; 53 rue Emile Laurens, 26 150 DIE, pour l'intervention dans l'École à Menglon pour le montant de 840,00 € nets de taxes,
  - Association **La Fabrique des Petites Utopies** n° Siret 435 133 319 00036 ; 2 rue Dubois Fontanelle, 38 100 GRENOBLE, pour l'intervention dans l'École à Pont en Royans pour le montant de 1 000,00 € H.T.,

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Avenant N°2 à la Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (CDG26), pour une assistance retraite CNRACL 2015-2017 : prorogation de la validité.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 07 juin 2014 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la loi n° 209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Parc naturel régional du Vercors confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L),
- Vu la Convention Assistance Retraite 2015-2017 en date du 11 mai 2015,

et

- Considérant la fin de la validité de ladite convention au 31 décembre 2017, et la fin de validité de l'avenant N°1 la prorogeant jusqu'au au 31 décembre 2018,
- Considérant la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse de dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion,
- Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de gestion et la Caisse de dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,
- Considérant que, dans l'attente de la signature de la future Convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,
- Considérant l'avenant 2019 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 de la CNRACL,
- Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

**DECIDE**

- d'**AUTORISER** la signature de l'avenant N°2 à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme « CDG26 » dont le siège est fixé à l'Allée André Revol, Ile Girodes, 26500 BOURG LES VALENCE :
  - **prolongeant la validité de la convention 2015-2017, déjà prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018 est de nouveau prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.**
  - ajoutant un nouveau service, la qualification du compte individuel retraite, dont la tarification se fera sur la même base que la simulation du calcul de pension.
  - Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention avec GLÉNAT ÉDITIONS pour une nouvelle édition et son exploitation de l'ouvrage « GTV à VTT, Les Grandes Traversées du Vercors ».**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant le Parc a publié en 2008 avec GLÉNAT, suite à une consultation, l'ouvrage « GTV à VTT, Les Grandes Traversées du Vercors », à l'issue duquel le Parc est titulaire des droits d'exploitation du contenu éditorial, texte et photographies et GLENAT est titulaire des droits d'exploitation des cartes au 1/50 000e sur fond IGN,
- Considérant que le Parc souhaite assurer une nouvelle édition de cet ouvrage,

#### **DÉCIDE**

- de **SIGNER** une convention avec **GLÉNAT ÉDITIONS, dont le siège social est situé 37, rue Servan, 38 000 Grenoble** pour la réalisation, l'exploitation et la promotion de l'ouvrage « GTV à VTT, Les Grandes Traversées du Vercors » comprenant les conditions et modalités de commande suivantes :
  - Titre provisoire : GTV à VTT, Les grandes Traversées du Vercors
  - Prix Public Toutes Taxes Comprises France : 17,90 Euros
  - Date de publication prévisionnelle : mars 2020
  - Tirage prévisionnel : 2000 exemplaires
  - Caractéristiques techniques : format 11,7 x 22 cm, 112 pages quadri, imprimées sur un papier couché mat 135 g, couverture quadri sur une carte couchée 300 g, pelliculage brillant, 1 rabat de 65 mm, reliure Wire-O
  - le Parc s'engage à acquérir auprès de GLENAT **750 exemplaires, au prix de cession de 9 478,57 € H.T. (soit 10 165,67 € T.T.C.)**



➤ de **FINANCER** ce montant sur la ligne BOUTIQUE compris dans le budget principal du Parc naturel régional du Vercors.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 12 avril 2019.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**

**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention de droit de reproduction avec La Fontaine de Siloe (MND diffusion), définissant les conditions de collaboration pour la publication de l'ouvrage de randonnées « Cuisine du Vercors ».**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vue la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,  
et
- Considérant que les droits de reproduction sont cédés à titre gratuits et que les ressources utilisées par l'éditeur seront accompagnées dans l'ouvrage des mentions de copyright et de « reproduction interdite »,
- Considérant que les contreparties proposées par l'éditeur sont intéressantes pour le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** la convention de droit de reproduction pour la publication de l'ouvrage « Cuisine du Vercors » avec La Fontaine de Siloe (*38 Avenue Jean Jaurès, 73000 Chambéry*).

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 19 avril 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marchés « Suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors », choix des prestataires pour les marchés.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 10 avril 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 13 candidats et que parmi eux, 3 ont retourné leur proposition avant la date limite du 01 mai 2019,
- Considérant l'analyse, les offres suivantes ont été jugées conformes au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,
  - **Lot 1** : Formation collective, rencontres sur les exploitations & suivi des plans de gestion (*MAEC Herbe\_09 en parcours/SHP individuelle, PAEC Vercors (ZIP 1 & 6) et Val de Drôme (ZIP 1), sites Natura 2000 D9 & I26*) : **SCOPELA**
  - **Lot 2** : Sensibilisation collective avec visites de terrain sur les exploitations (*MAEC Herbe\_09 en parcours, PAEC Vercors, ZIP4 Quatre Montagnes et Royans Isère et ZIP5 Piémonts Nord*) : **SCOPELA**
  - **Lot 3** : Visites de parcelles avec accompagnement d'un expert agronome (*MAEC Herbe\_07 « prairies fleuries », PAEC Vercors - ZIP 1 Les sites Natura 2000 hors alpages, ZIP4 Quatre Montagnes et Royans Isère*) : **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE**
  - **Lot 4** : Visites de parcelles avec accompagnement d'un expert écologue (*MAEC Herbe\_07 « prairies fleuries », PAEC Vercors - ZIP 1 Les sites Natura 2000 hors alpages, ZIP4 Quatre Montagnes et Royans Isère*) : **IRSTEA**
- Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le **lot 5** : Tournées de fin d'estive drômoises,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** les marchés pour le suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors pour un **montant total de 11 450,00 € H.T.** avec :
  - **SCOPELA**, Broissieux, 73 340 BELLECOMBE EN BAUGES, pour le **Lot 1 Formation collective, rencontres sur les exploitations & suivi des plans de gestion** (*MAEC Herbe\_09 en parcours/SHP individuelle, PAEC Vercors (ZIP 1 & 6) et Val de Drôme (ZIP 1), sites Natura 2000 D9, D27 & I26*) dont le montant total s'élève à **2 700,00 € hors taxes**,

- **SCOPELA**, Broissieux, 73 340 BELLECOMBE EN BAUGES, pour le **Lot 2 Sensibilisation collective avec visites de terrain sur les exploitations** (*MAEC Herbe\_09 en parcours, PAEC Vercors, ZIP4 Quatre Montagnes et Royans Isère et ZIP5 Piémonts Nord*) dont le montant total s'élève à **2 850,00 € hors taxes**,
  - **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE**, 40 avenue Marcelin Berthelot, CS 92 608, 38 036 GRENOBLE CEDEX 2, pour le **Lot 3** : Visites de parcelles avec accompagnement d'un expert agronome (*MAEC Herbe\_07 « prairies fleuries », PAEC Vercors - ZIP 1 Les sites Natura 2000 hors alpages, ZIP4 Quatre Montagnes et Royans Isère*), dont le montant total s'élève à **3 400,00 € hors taxes**,
  - **IRSTEA**, UR LESSEM, 2, rue de la Papeterie, B.P. 76, 38 402 SAINT MARTIN D'HERES, pour le **Lot 4** : Visites de parcelles avec accompagnement d'un expert écologue (*MAEC Herbe\_07 « prairies fleuries », PAEC Vercors - ZIP 1 Les sites Natura 2000 hors alpages, ZIP4 Quatre Montagnes et Royans Isère*), dont le montant total s'élève à **2 500,00 € hors taxes**,
- de **CONSULTER** un prestataire pour l'obtention d'un devis pour le **lot 5** : Tournées de fin d'estive drômoises.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 07 mai 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention avec l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.) pour le suivi des chiens de protection subadultes et des troupeaux associés dans le cadre du projet « le Patou ne fait pas tout », entre la Gervanne et les 4 Montagnes, deux secteurs du territoire du Parc.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors est concerné par le retour du loup sur son territoire depuis la fin des années 90 et qu'en 2017, la nouvelle équipe élue à la gestion du Parc a souhaité à nouveau se positionner via une nouvelle Motion « loup », validée à l'unanimité du bureau exécutif en septembre,
- Considérant que cette motion a été suivie en 2018 par la constitution d'un groupe de réflexion pour l'élaboration d'un plan d'action Vercors « loup & territoire », dont la question des chiens de protection, de leur comportement, de leur éducation, et en particulier de leurs interactions avec les usagers de l'espace, est inscrite parmi les actions prioritaires du plan d'actions Vercors,
- Considérant que l'association V.I.E travaille depuis plusieurs années au développement d'un programme de recherche participatif autour des chiens de protection, dont certains participants font partie du territoire du Parc,

#### **DÉCIDE**

- d'**AUTORISER** la signature d'une convention pour le suivi des chiens de protection subadultes et des troupeaux associés dans le cadre du projet « le Patou ne fait pas tout », avec **l'association de Vulgarisation et Initiatives en Éthologie (V.I.E.)**, dont le siège administratif est fixé à Bressonnet, 48160 SAINT-MICHEL-DE-DEZE, pour le montant de **5 604,27 € net de taxes**.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 20 mai 2019,**

**Le Président,**  
**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors », choix du prestataire pour le marché du lot 5 : Tournées de fin d'estive drômoises.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Vu la décision 2019.P 24 en date du 07 mai 2019 relative au choix des prestataires pour les lots 1 à 4 pour un montant total de **11 450,00 € H.T.**,
- Considérant que suite à la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 10 avril 2019, aucune offre n'a été remise pour le **lot 5 : Tournées de fin d'estive drômoises**,
- Considérant que l'ADEM a été consulté en direct pour l'obtention d'un devis pour le lot 5 : Tournées de fin d'estive drômoises.
- Considérant que cette offre a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché pour le **lot 5 : Tournées de fin d'estive drômoises** dans le cadre du suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors avec l'**Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM)**, avenue de la Clairette, 26 150 DIE pour le montant total de **3 000,00 € hors taxes**,
- de **CONSTATER** que le **montant total des marchés** contractés dans le cadre du suivi de la contractualisation 2019 des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques du Parc Naturel Régional du Vercors est donc **de 14 450,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 21 mai 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Modification d'un marché public en cours d'exécution : Avenant n° 1 au marché**  
**« Création d'un espace web avec questionnaire évaluatif ».**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la décision n° 2019.P 01 en date du 03 janvier 2019 attribuant le marché à la SARL DIGITZ pour le montant de 14 580,00 € H.T.,
- Considérant le développement important et valorisant de l'outil « questionnaire évaluatif » il est aujourd'hui nécessaire de faire un développement spécifique afin de créer un mapping pour valoriser les futurs professionnels du réseau.

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** l'avenant n°1 au marché relatif à la création d'un espace web avec questionnaire évaluatif avec **SARL DIGITZ**, 73 cours Albert Thomas, 69003 LYON, pour la prestation « le développement de la cartographie »
- de **CONSTATER** que l'incidence financière des modifications intervenues en cours d'exécution de marché s'élève à **1 440,00 € hors taxes**, introduisant un écart de **9,88 %** et portant le nouveau montant du marché public à **16 020,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 22 mai 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Modification de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 1/ la passation de marchés publics ou accords-cadre de fournitures, de services ou de travaux, 2/ l'acquisition de fournitures ou 3/ l'assistance à la passation de marchés publics : modification du droit d'entrée**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vue la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
  - Vue la décision 2019.P07 en date du 25 février 2019,
- et
- Considérant qu'il est intéressant pour le Parc du Vercors de bénéficier de la Centrale d'achat mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour accéder à un outil permettant de faciliter l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses, et de faciliter également l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

**PREND ACTE**

- de **LA MODIFICATION** de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour laquelle il y a un droit d'entrée de 150 euros.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 24 mai 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Prestation de suivi des papillons de jour » dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des milieux ouverts sur les sites Natura 2000 des piémonts du Vercors, choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 12 avril 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 14 candidats et que parmi eux, 2 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 03 mai 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition de la **LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à la prestation de suivi des papillons de jour avec la **LPO Auvergne-Rhône-Alpes-DT Drôme Ardèche**, 18 place Génissieu, 26 120 CHABEUIL ;  
Siège social : Maison de l'Environnement, 14 avenue Tony Garnier, 69 007 LYON, pour le montant de **19 825,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 05 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Étude d'image sur la marque Inspiration Vercors », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 16 avril 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 21 candidats et que parmi eux, 2 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 07 mai 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du groupement dont le mandataire désigné est la **SARL ID TOURISM** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à Étude d'image sur la marque Inspiration Vercors avec le groupement dont le mandataire désigné est la **SARL ID TOURISM, 38 rue Servan, 75 544 PARIS CEDEX 11**, pour le montant total de **17 250,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 06 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnels**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Avenant n°2 (année 2019) à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau n° B 67.2017 en date du 13 octobre 2017, relative au partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (C.R.P.F.) et le Parc Naturel Régional du Vercors (P.N.R.V.) pour la mise à disposition d'un chargé de mission « bois et filière bois »,

**DECIDE**

- de **SIGNER** l'avenant n°2 à la convention du 13 décembre 2017 avec le C.R.P.F. Rhône-Alpes, représenté par sa directrice Madame Anne-Laure Soleilhavoup, afin de prolonger la mise à disposition du technicien forêt pour une durée d'un an et de réactualiser le montant de la participation du P.N.R.V. à 22 000 euros pour l'année 2019.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 7 juin 2019.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Intégrer la destination Inspiration Vercors dans les outils de promotion des offices de tourisme et des comités départementaux de tourisme », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 17 avril 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 51 candidats et que parmi eux, 4 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 14 mai 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du candidat **SIGNE DES TEMPS SAS - Société RIVERSIDE** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à l'intégration de la destination Inspiration Vercors dans les outils de promotion des offices de tourisme et des comités départementaux de tourisme avec la **SAS SIGNE DES TEMPS - Société RIVERSIDE, 20 rue Montgrand, 13 006 MARSEILLE**, pour le montant total de **10 650,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 13 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur la commune de Vassieux-en-Vercors**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que la charte du Parc s'organise autour de trois orientations principales et huit axes d'interventions, dont « Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors » ; « Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors » et « Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations »,
- Considérant que l'association Concordia a pour buts déclarés de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif ; de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix ; de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative,
- Considérant que l'association Concordia peut, pour la réalisation de ses objectifs, engager des partenariats avec des communes, groupements de communes ou acteurs du développement local,

**DÉCIDE**

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur la commune de Vassieux-en-Vercors avec **l'association CONCORDIA**, délégation régionale Rhône-Alpes, 37 rue Elie Rochette, 69 007 Lyon, pour le montant de **5 000,00 € TTC**.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 13 juin 2019**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats**

### **Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Convention avec Trip in Wild pour l'accueil de blogueur, dans le cadre de la communication et du webmarketing d'Inspiration Vercors.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le Parc Naturel Régional du Vercors porte un programme de développement touristique pour le compte des territoires, basée sur la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales, ayant la vocation de structurer et développer un tourisme aux 4 saisons,
- Considérant que plusieurs axes de travail sont menés parmi lesquels la promotion du territoire au travers de la marque de destination Inspiration Vercors,
- Considérant que les objectifs ciblés par la marque Inspiration Vercors sont de développer l'image de marque et la notoriété de la destination Inspiration Vercors, de donner de l'envergure à la communication du territoire par un discours unique et fédérateur, de transmettre les valeurs propres au Vercors, et de toucher des clientèles européennes ciblées,
- Considérant que la stratégie d'influence et le webmarketing à travers les réseaux sociaux font partie des moyens pour contribuer à atteindre ces objectifs,

#### **DÉCIDE**

- d'**AUTORISER** la signature d'une convention pour l'accueil de blogueur dans le cadre de la communication et du webmarketing d'Inspiration Vercors, avec **Madame Betty Arnavielhe**, en qualité de photographe et blogueuse pour le blog « **Trip in Wild** » agissant sous le statut de micro-entreprise avec le numéro de Siret 509 764 205 00027, domiciliée au Lieu-dit Au Château, 32 600 LIAS, pour le montant de **1 650,00 € net de taxes**.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 14 juin 2019,**

**Le Président,**  
**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Fourniture de compteurs piétons et routiers pour évaluer finement la fréquentation de l'ENS de la Molière-Sornin », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légaux et du Parc du Vercors en date du 20 mai 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 8 candidats et que parmi eux, 2 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 06 juin 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du candidat **ECO-COMPTEUR SAS** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à la fourniture de compteurs piétons et routiers pour évaluer finement la fréquentation de l'ENS de la Molière-Sornin avec la **SAS Eco-Compteur, 4 rue Charles Bourseul, 22 300 LANNION**, pour le montant total de **35 035,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 19 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Mise en place d'un programme opérationnel : structuration des filières agro-alimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 03 avril 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 12 candidats et que parmi eux, 1 candidat a retourné sa proposition avant la date limite du 29 avril 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du candidat **ACTION EUROPE SA** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à la mise en place d'un programme opérationnel : structuration des filières agro-alimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale avec **ACTION EUROPE SA, Avenue Louise 251-Bte 5, B-1050 BRUXELLES**, pour le montant total de **50 000,00 € H.T.**

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 26 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché « Étude de gouvernance et des coopérations entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors au service de la transition énergétique », choix du prestataire pour le marché.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant la convention constitutive de groupement de commande signée en date du 22 mai 2019 entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors et la désignation du Parc du Vercors comme coordonnateur du groupement,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 27 mai 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 24 candidats et que parmi eux, 1 candidat a retourné sa proposition avant la date limite du 17 juin 2019,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du candidat **TRANSITIONS Bruno REBELLE et associé(e)s** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER** le marché relatif à l'étude de gouvernance et des coopérations entre Grenoble-Alpes Métropole et le Parc naturel régional du Vercors au service de la transition énergétique avec **TRANSITIONS Bruno Rebelle et associé(e)s ; 21 rue du Faubourg Saint-Antoine ; 75 011 PARIS**, pour le montant total de **20 800,00 € H.T.**
- de **CONFIRMER**, conformément à la convention de groupement de commande, que chaque collectivité inscrit au budget les crédits nécessaires à ses besoins et assure le paiement des prestations correspondantes en paiement direct auprès du prestataire, selon la répartition financière par membre du groupement (50% PNRV - 50% GAM), soit le montant de **10 400,00 € H.T.** pour chaque membre.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 28 juin 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Marché «Réalisation du magazine du Parc Naturel Régional du Vercors », choix du prestataire pour les marchés Lot 1 Graphisme et Lot 2 Impression.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 19 avril 2019,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 90 candidats et que parmi eux, 24 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 10 mai 2019. Des 24 candidats, dix huit ont remis une offre pour le lot 1 et 8 candidats ont remis une offre pour le lot 2.
- Considérant l'analyse de l'offre, les propositions des candidats **Corinne TOURASSE pour le lot 1 et SAS Imprimerie Leonce Deprez pour le lot 2** ont été jugées conformes au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

**DÉCIDE**

- de **SIGNER le marché pour la réalisation du magazine du Parc Naturel Régional du Vercors** pour le montant total maximum de **58 050,00 € H.T.**, hors révision, suivant la répartition suivante par lot :
- **Lot 1 Graphisme** avec Madame **Corinne TOURASSE**, 6 rue Marbeuf, 38100 Grenoble pour un montant total maximum de **15 000,00 € H.T.** (*base 6 journaux x 2 500,00 €*). Le graphisme pourra être réalisé selon les formules suivantes :
- 32 pages : 2 200,00 € H.T.,
- 36 pages : 2 500,00 € H.T..

- **Lot 2 Impression** avec **SAS Imprimerie Leonce Deprez**, Zone industrielle 130 Rue de Houchin 62 620 Ruitz pour un montant total maximum de **43 050,00 € H.T.** (*base 6 journaux \* 7 175,00 €*), hors révision. L'impression pourra être réalisée selon les formules suivantes :
- Formule « 32 pages » - 30 000 exemplaires : 5 415,00 € H.T.,
  - Formule « 32 pages » - 33 000 exemplaires : 5 758,00 € H.T.,
  - Formule « 32 pages » - 35 000 exemplaires : 5 988,00 € H.T.,
  - Formule « 36 pages » - 30 000 exemplaires : 6 410,00 € H.T.,
  - Formule « 36 pages » - 33 000 exemplaires : 6 893,00 € H.T.,
  - Formule « 36 pages » - 35 000 exemplaires : 7 175,00 € H.T..

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 01 juillet 2019,**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**